

Compte rendu de séance

Séance du vingt-trois Juillet deux mil vingt

L'an deux mil vingt et le vingt-trois Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE PRECY sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. LE CAM Olivier, RICHARD Émilie à M. POLICARD Philippe, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, VASICEK Monique à M. DE ROLLAND DALON Jacques, MM : AMIOT Jean-Christophe à M. CHARACHE Jean-Luc, CHAMPROUX Martial à Mme MENARD Francine, DELAVault André à M. DECOUT Jacques, DUMUR Philippe à M. BOLNOT Yves, PASQUE Jean-François à M. AUCLERC Thierry, SERVOIS Bertrand à Mme METENIER Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 21

Date de la convocation : 16/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGNEL Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2020049 - Répartition du FPIC 2020

CDC2020050 - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SIVOM Loire et Canal

Monsieur Le Président rappelle l'historique du FPIC et indique qu'il est d'usage, au sein de la CDC BLV de pratiquer une répartition à 60% pour la CDC et 40% pour les communes. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. de CHOULOT demande alors la parole. Il rappelle d'une part, que le fondement même du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales, et d'autre part, que la répartition de droit commun pour les reversements prévoit bien la redistribution au profit des communes.

Que par conséquent le vote de répartition dite "libre" qui doit être effectué ce jour vise à déroger à la lettre de la loi.

Que par ailleurs, pour être adoptée en séance, cette proposition de répartition doit l'être à l'unanimité.

Ceci étant posé, il fait part du mécontentement de la commune d'Herry dont la population est la plus nombreuse de la CdC.

Les habitants d'Herry ont le sentiment que les projets conduits, au lieu de servir l'intérêt de tous, au lieu de réduire les disparités entre communes, sont au contraire venus renforcer le différentiel de développement entre elles.

Il cite entre autres :

- le choix des lieux d'implantations physiques qui se trouvent être concentrées sur une unique commune (le siège de la CdC, la MSaP, la maison de santé, les infrastructures sportives),
- le choix des communes prioritaires pour le déploiement de la fibre,
- le choix du parcours cyclo-touristique qui a bien soigneusement évité Herry.

Il ajoute que les critères de choix des projets ne semblent pas clairement établis et connus de tous, et que la façon dont la feuille de route a été établie et suivie pose également question.

Pour ces raisons, la commune d'Herry ne souhaite pas octroyer à la CdC une ressource supplémentaire, mais bien la conserver pour elle-même puisqu'elle lui revient de droit.

Pour conclure, M. de CHOULOT ajoute que Herry ne doit pas se voir écartée au prétexte qu'elle se trouve aux portes de la CdC, au risque de voir Herry rejoindre une autre communauté de communes, à plus forte raison parce que son bassin de vie est ligérien et davantage tourné vers Sancerre, Pouilly et la Charité.

M. CHAPELIER prend alors la parole en indiquant une attitude non communautaire, et expliquant que la CDC a une histoire :

- Sancergues est le chef-lieu de canton, raison pour laquelle sont centralisées la plupart des choses.
- Les infrastructures sportives sont sur Sancergues pour la bonne raison qu'elles sont rattachées au collège, et initialement gérées par la commune.
- La maison de santé n'a été l'objet que d'un déplacement de quelques mètres, accepté par des professionnels de santé qui étaient propriétaires de leurs locaux initiaux.

- La MSaP (Maison de Services au Public) a été une initiative de la commune de Sancergues, toutes les communes avaient la possibilité de s'engager dans cette démarche, avant que ne soit créée la CDC, cette structure a demandé un investissement financier important pour sa construction, pour être ensuite intégrée dans les compétences de la CDC.

M. DEBONO explique que le territoire est vaste et que la fibre n'a pas pu être installée partout et que les zones prioritaires ont été celles où il y avait les réseaux les plus faibles.

Mme MENARD intervient à son tour pour expliquer, qu'après avoir vu le personnel de la MSaP dans le cadre de la prise de ses nouvelles fonctions de Vice-Présidente, les agents lui ont indiqué leur intention de se rendre dans les mairies qui voudront bien les accueillir.

CDC2020049 – Répartition du FPIC 2020

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2020 à concurrence de 60% pour la Communauté de Communes et 40% du solde de droit commun revenant à chaque commune excepté Beffes qui conserve le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 9 ; abstentions : 4)

L'unanimité n'est pas obtenue, mais la majorité des 2/3 est atteinte. La règle prévoit dans ce cas que l'ensemble des conseils communaux statue à son tour, et précise que, si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 septembre (délai COVID), la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

A la suite du vote, M. CHARACHE prend la parole car il tient à préciser que le rejet de la délibération aura pour conséquence mécanique une augmentation de 25% de la taxe foncière.

Monsieur DEBONO demande la parole à son tour et oppose à ce dernier qu'une gestion en bon père de famille du budget de la CDC pourrait également consister, en cas de réduction d'une ressource, à rechercher une économie de même montant.

CDC2020050 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SIVOM Loire et Canal

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribué 2 délégués pour siéger au sein du SIVOM Loire et Canal.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

*Monsieur DOUSSET Jean-Paul
Madame MENARD Francine*

pour siéger au comité syndical du SIVOM Loire et Canal et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Néant

Séance levée à: 20:30

En CDC, le 10/08/2020
Le Président, Jean-Paul DOUSSET

